



INFORMATION SUR LE DROIT DE PACS

Par **pappillion**, le **08/12/2008** à **11:17**

Nous venons de conclure un PACS depuis le 28 Novembre. Nous vivons ensemble depuis plusieurs mois. Ma compagne est étrangère. Quels seront ces droits actuels auprès de la sécurité sociale? Aura -t-elle le droit d'obtenir un titre de résident à titre privé et familial ? Que signifie l'élément d'appréciation personnelle ? Cela veut-il dire que c'est au bon vouloir de la préfecture ? Nous avons une grande inquiétude, car c'est une personne qui ne désire qu'une chose : s'intégrer, travailler. Comment peut on faire ? L'étude au cas par cas souvent prononcé par nos dirigeants, que veut-il dire ? Comment prouver notre bonne foi ? Je suis français, né en FRANCE et elle étrangère. Cela peut-il nous aider à envisager un futur normal ?

Infinement Merci